

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76054

Objet

Banc n° 86 : Fixation de
la redevance mensuelle

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 15

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTRÉAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMEQ, BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

LARGETEAU par M. TETARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM.

M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

M on sieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

La Commission du Commerce, réunie le 4 mars 1976, a accepté que M. Francis BENHAMOU occupe le banc intérieur n° 86 du marché central, pour la vente de vins fins et spiritueux, à l'exclusion des vins de consommation courante.

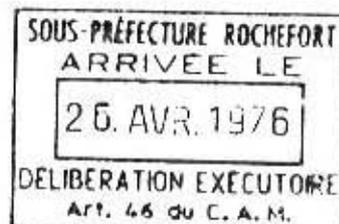
M. POITOU, titulaire précédent, vendait de la boucherie chevaline. Ce genre de commerce est appelé à disparaître progressivement et M. le Maire peut, en vertu du règlement intérieur, faire une dérogation, la ville n'ayant par ailleurs, reçu aucune candidature pour cette activité de boucherie chevaline.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes de MM. POITOU et BENHAMOU,

Vu les avis des Commissions du Commerce du 4 mars 1976 et des Finances du 18 mars 1976, particulièrement en ce qui concerne le prix de la redevance mensuelle,

DECIDE :



- de fixer à dater du 1er avril 1976, la redevance mensuelle pour le banc n° 86 à 100 F hors saison, et à 300 F en juillet, août, septembre, compte tenu du changement d'affectation.
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 967, article 7151 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in cursive script is written over a circular stamp. The stamp is faint and partially obscured by the signature. The signature appears to be "J. B. ...".